

Contrôle des pulvérisateurs

Une obligation réglementaire mais surtout une nécessité technique et économique

Le contrôle des appareils de pulvérisation est devenu obligatoire depuis début 2009.

Un calendrier a été mis en place pour que tous les appareils de plus de 5 ans puissent être contrôlés avant le 31 décembre 2013.

Au-delà de l'aspect réglementaire,

le contrôle périodique permet de limiter les incidents de fonctionnement du pulvérisateur.

Il est important de s'assurer du bon fonctionnement de son pulvérisateur d'un point de vue :

- **Agronomique** (précision de la bouillie pulvérisée, meilleure efficacité...)

- **Economique** (volume de produit pulvérisé à l'hectare, coût du contrôle et de la contre visite en cas de non-conformité...)

- **Environnemental** (pollution par ruissellement, volatilisation, dérive...).

Rappel réglementaire

Tous matériels destinés à l'application de produits phytosanitaires sont soumis à un contrôle obligatoire tous les 5 ans permettant de vérifier leur bon état de fonctionnement. Plus précisément, les pulvérisateurs concernés par les contrôles sont :

- les pulvérisateurs à rampe avec une largeur de travail supérieure à 3 m en horizontal
- les pulvérisateurs pour arbres et arbustes distribuant les liquides sur un plan vertical

Afin d'étaler les contrôles dans le temps, la législation a prévu de mettre un calendrier en place en fonction du numéro Siret de l'exploitation (présent sur votre étiquette PACAGE).

Ci-dessous, les dates butoirs en fonction des 8^{ème} et 9^{ème} chiffre du numéro SIRET.

Les exploitations concernées par le contrôle de pulvérisateur avant le 31/12/11 encourent des sanctions en 2012 en cas de non contrôle, ou non respect de l'obligation de réparer suite à un contrôle négatif.

Pour 2012, la sanction encourue

par une exploitation est donc une contravention de 4^{ème} classe qui s'élève à 135 €.

Pour les exploitations ayant souscrit une MAE (rotationnelle, territorialisée, Natura 2000, PHAE2, ...), le cas général s'applique (contravention de 135 €) ainsi qu'une retenue de 1 % sur l'ensemble des aides compensatoires perçues par l'exploitation.

Date butoir	8 ^{ème} et 9 ^{ème} chiffre	Exemple de SIRET
31 mars 2010	00 - 19	123 456 712 000 12
31 décembre 2010	20 - 39	123 456 733 000 12
31 décembre 2011	40 - 59	123 456 757 000 12
31 décembre 2012	60 - 79	123 456 768 000 12
31 décembre 2013	80 - 99	123 456 785 000 12

Pour tout renseignement :

Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques
Guillaume Pinel et Alexandre Sansonnette
Tél. 05.62.61.77.13 ou ca32@gers.chambagri.fr

